

Paris, le 21 JANVIER 2021

Avis
du CEREME sur
les conditions de la poursuite de fonctionnement des réacteurs de 900 MWe au-delà de 40 ans

en réponse à une consultation ouverte par l’Autorité de Sûreté Nucléaire

AVIS FAVORABLE

Le CEREME, Cercle d’Étude Réalités Écologiques et Mix Énergétique, est un think tank créé par un groupe de citoyens soucieux que la France atteigne les objectifs de la transition énergétique de baisse des émissions de gaz à effet de serre. Ces objectifs pour être atteints doivent être traduits par des politiques fondées sur une analyse objective et scientifique des faits débarrassée de toutes scories idéologiques, politiques ou portées par des intérêts financiers.

Le nucléaire, parmi les principales sources d’électricité accessibles, est la source d’énergie bas carbone par excellence et socle technique d’un système électrique bien conçu et pilotable auquel la France doit depuis 35 ans sécurité d’approvisionnement et prix de l’électricité avantageux, tant pour les ménages que pour la compétitivité de ses entreprises.

Des erreurs stratégiques ont été commises, dont la responsabilité semble peser avant tout sur des choix politiques voulus par les gouvernements qui se sont succédé depuis 20 ans, qui ont concouru à une perte temporaire de compétences. Celles-ci ont néanmoins touché essentiellement les domaines du génie civil, des nouvelles constructions et de la maîtrise d’ouvrage, ce que l’on a mesuré par les difficultés constatées pour mener le projet d’EPR premier de série. Celles-ci n’ont en revanche jamais concerné ni entamé la surveillance, l’inspection, ou la mise aux normes les plus exigeantes et la maintenance des centrales du parc nucléaire français dont le niveau de sécurité est resté très élevé.

C’est dans ce contexte de confiance envers la qualité et l’indépendance des délibérations et des décisions de l’Autorité de Sûreté Nucléaire que doit être situé le projet d’une poursuite de fonctionnement des réacteurs de 900 MWe au-delà de 40 ans. Les exigences posées par l’ASN sont par ailleurs d’un niveau très élevé et apportent des améliorations pérennes, propres à ouvrir des perspectives d’opération long terme avec la confiance des populations.

Pour les raisons que nous rappellerons ci-après : besoins massifs et croissants en électricité auxquels seule peut répondre une production dense au plan énergétique, pilotabilité, maîtrise des prix, énergie décarbonée, ce caractère durable des améliorations apportées, du fait de leur haut niveau d’exigence, nous semble devoir être d’autant plus soutenu et plébiscité.

Le CEREME donne donc un avis favorable aux conditions posées par l’ASN et acceptées par l’exploitant EDF pour autoriser la poursuite des opérations du palier 900 MWe.

Le CEREME considère, en outre, qu’il conviendrait de **communiquer plus directement et plus efficacement auprès du public sur le fait qu’un renouvellement d’autorisation de fonctionnement n’est pas une durée de vie** et que celle de ces réacteurs pourrait, peut-être « devrait », être **portée à 60 ans voire à 80 ans**, comme il a été décidé dans de grandes nations faisant appel aux mêmes technologies (USA) dans une perspective industrielle de long terme qui est la seule efficace en matière d’énergie.

En effet, si le Céréme approuve sans réserve les objectifs généraux de la Programmation Pluriannuelle de l’Énergie (PPE) adoptée par décret par le Gouvernement le 21 avril 2020, en application de la loi

Energie Climat du 8 novembre 2019 (*réduire les consommations d'énergie en priorisant la baisse des consommations des énergies les plus carbonées et substituer aux énergies fossiles des énergies décarbonées*), il souhaite promouvoir les choix les plus efficaces : décarboner notre économie peut s'accompagner d'une maîtrise du triptyque dépense publique - pouvoir d'achat des français - protection de l'environnement.

La maîtrise de l'énergie doit être associée à une maîtrise des risques afférant à ce triptyque, dans un contexte d'électrification croissante de nos sociétés post-industrielles.

Les électricités renouvelables et intermittentes (éoliens, solaire photovoltaïque) ne respectent pas cette triple exigence : fonctionnant sur la base d'un système de subventionnement, ayant pour résultante une augmentation sans fin des prix à la consommation, destructrices de l'environnement (biodiversité, paysage, patrimoine, attractivité des territoires), elles sont en outre couplées à de centrales à gaz en raison de leur intermittence et de leur non-pilotabilité, dont il résulte au bilan global une hausse des émissions de CO₂.

L'hydraulique, ou plutôt les hydrauliques n'ont pas ces défauts. Pilotables, elles connaissent cependant des limites structurelles : conflits d'usage, et rareté des sites encore accessibles et de leur acceptabilité. Des investissements sont encore possibles, mais pour des puissances limitées. Elles constituent cependant un apport précieux pour le stockage de l'électricité au travers de STEP (Stations de Transfert d'Energie par Pompage).